



Convention

EXPOSITION TEMPORAIRE

Ce que le lien reflète – du 8 mai au 21 juin 2026

Rive d'Arts

Entre les soussignés :

La ville des Ponts-de-Cé
7, rue Charles de Gaulle
49130 LES PONTS DE CE
SIRET : 21490246200016

représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul PAVILLON, ci-dessous dénommée *la ville*

et

Nina Faustine Touches
1002 rue des jardins
Le Fossé neuf
49530 BOUZILLE
SIRET : 90414555400021

ci-dessous dénommée *l'artiste*

Il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne les conditions de location et d'accueil de l'exposition intitulée : « **Ce que le lien reflète** », dénommée ci-après l'exposition, ainsi que le projet d'action culturelle mené sur le territoire des Ponts-de-Cé.

2. MOYENS FINANCIERS

L'exposition se compose d'un ensemble d'œuvres résultant d'un travail de recherche et de création partagée avec les habitant.e.s des Ponts-de-Cé. L'artiste pourra également présenter un ensemble d'œuvres de son choix.

La ville des Ponts-de-Cé attribue à l'artiste une enveloppe globale de 3400€ TTC répartis comme suit :

- 2100€ correspondant aux ateliers menés en direction des habitant.e.s des Ponts-de-Cé
- 1300€ correspondant aux frais de production nécessaires au travail de création de l'artiste et aux droits de présentation.

Ces frais seront réglés via facture à l'artiste à la fin de l'exposition.

La ville s'engage à présenter l'exposition gratuitement au public du 8 mai au 21 juin 2026 et à la restituer ensuite dans l'état où elle l'a reçue. L'artiste garantit à la ville les droits de présentation de l'exposition à Rive d'Arts.

3. ACTIONS CULTURELLES

L'exposition comprendra une partie coréalisée avec des habitant.e.s des Ponts-de-Cé, lors d'ateliers de création menés au premier semestre 2026, à raison de 6h / groupe. La coordination du projet est assurée par la direction de la culture.

La ville pourra être amenée à organiser par ailleurs des actions, ateliers ou visites, en lien avec la médiatrice culturelle, et l'artiste quand cela est possible.

A l'occasion de ces actions, l'exposition pourra être ouverte en dehors des horaires d'ouverture conventionnels. L'artiste sera avertie de la tenue de ces actions.

4. OUVERTURE AU PUBLIC ET SURVEILLANCE

Les jours et horaires d'ouverture de l'exposition sont les suivants : du mardi au dimanche de 14h à 18h. Une surveillance est assurée par la ville sur les créneaux du mardi au samedi, et par l'artiste les dimanches.

La ville s'engage à présenter l'exposition dans l'espace réservé à cet effet : le forum Cannelle de Rive d'Arts, mis à disposition gracieusement.

5. MONTAGE ET DÉMONTAGE

Le montage de l'exposition se fait conjointement avec la ville et l'artiste entre le 5 et 7 mai 2026. Le démontage sera fait par la ville les 22 et 23 juin 2025.

Le matériel d'exposition du lieu sera mis à disposition de l'artiste : panneaux, systèmes d'accroche, socles, systèmes d'éclairage, matériel audiovisuel, douches sonores.

6. TRANSPORT

La ville ne prend pas en charge le transport des œuvres.

6. ASSURANCE

La ville se charge de déclarer auprès de sa compagnie d'assurance l'exposition temporaire. Avant le transport aller des œuvres, l'artiste doit communiquer la liste des œuvres qui seront exposées ainsi que leurs valeurs d'assurance.

La ville s'engage à communiquer à l'artiste toute détérioration de matériel ou incident éventuel survenu durant la prise en charge.

8. COMMUNICATION

La ville a la charge de l'impression des supports de communication. L'artiste s'engage à fournir les visuels avec autorisation d'utilisation gracieuse des visuels fournis ; Les supports prévus étant des affiches et un carton d'invitation numérique pour le vernissage.

L'artiste autorise la ville des Ponts-de-Cé à photographier et à publier les photos de l'exposition sur les différents supports de communication de la Ville des Ponts de Cé. Un dossier de presse sera également diffusé par la ville.

La ville a à sa charge l'organisation du vernissage si celui-ci peut avoir lieu. La ville s'occupe de l'organisation logistique et prend en charge le service, les boissons et biscuits le cas échéant.

9. PROTOCOLE SANITAIRE

En tant qu'E.R.P. Rive d'Arts est soumis au protocole en vigueur au moment de l'exposition. La ville sera chargée d'appliquer les recommandations et restrictions préfectorales éventuelles et en informera l'artiste.

10 PROTECTION DES DONNÉES

Protection des données personnelles : la ville est « Responsable de traitement » et traite les données personnelles concernant l'artiste à des fins de gestion administrative. Elles ne sont pas conservées par les services gestionnaires au-delà d'un an à compter de la fin de l'exposition. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi 6 janvier 1978 modifiée, l'artiste peut accéder aux données les concernant, et demander leur rectification ou leur effacement. Si l'artiste estime que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application d'une des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute solution de résolution amiable. En cas d'échec des voies amiables, les parties s'en remettent à l'avis du Tribunal Administratif compétent.

Fait aux Ponts-de-Cé, le

Nina FAUSTINE TOUCHES

Pour le Maire
L'adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté,
Vincent GUIBERT